



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Inter-Départementale 25-70-90
Antenne de Vesoul

Vesoul, le

10 JAN. 2022

UID257090/SPR/BS/VA 2021 - 1220A
Affaire suivie par Benoît SCHIPMAN
Tél. 03.63.37.92.16
benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - PARC ÉOLIEN DE LA SAS SEPE ORCHIS – commune de Percey-le-Grand

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre porter à connaissance du 6 mai 2020, actualisé le 18 août 2021, je prends acte des modifications apportées, jugées non-substantielles, dont le détail est repris en annexe.

Les modifications envisagées de l'installation n'engendrent aucune modification de l'étude de dangers et de l'étude d'impact, de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

En outre, les modifications envisagées n'atteignent pas des seuils quantitatifs ou des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Elles ne nécessitent pas non plus de nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture et conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de Nancy :

1. Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

**SEPE ORCHIS
3 boulevard de l'Europe
Tour de L'Europe 183
68100 MULHOUSE**

Michel VILBOIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

**Annexe à l'arrêté 70.2017.07.10.019 du 10 juillet 2017
portant autorisation unique délivrée à la SAS SEPE orchis pour l'exploitation de 10 installations de
production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, et 3 postes de raccordement sur le
territoire de la commune de Percey-le-Grand**

-.-.-

- Augmentation du diamètre du rotor : le diamètre du rotor est compris entre 115 mètres et 138 mètres.
- Diminution de la hauteur totale : la hauteur est comprise entre 192,5 mètres et 200 mètres.
- Mise à jour des coordonnées (la DGAC et la DSAE ont donné un avis favorable respectivement le 24 juillet 2020 et le 24 août 2020).

Installation	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Lieu-dit	Section et N° parcelle	Altitude du terrain (m NGF)
	Latitude	Longitude			
Eolienne n° 1	47°38'18"N	005°23'30"E	Sur la Combe Larret	ZB - N°01	314
Eolienne n° 2	47°38'04"N	005°23'38"E	Champ Corby	ZA - N°21	323
Eolienne n° 3	47°37'45"N	005°23'48"E	Les chailles	ZA - N°47	323
Eolienne n° 4	47°37'27"N	005°23'57"E	En plan Charmoy	ZD - N°04	308
Eolienne n° 5	47°37'10"N	005°24'06"E	En champ de scie	ZK - N°47	293
Eolienne n° 6	47°38'27"N	005°24'18"E	Sur la corvée des fourches	ZB - N°31	335
Eolienne n° 7	47°38'12"N	005°24'25"E	Au rouget	ZB - N°38	337
Eolienne n° 8	47°37'50"N	005°24'33"E	En planche ronde	ZC - N°25	319
Eolienne n° 9	47°37'30"N	005°24'42"E	Aux athets	ZD - N°33	305
Eolienne n° 10	47°37'14"N	005°24'48"E	Friche dite en grande craie	C - N°01	293

- La vitesse de vent à hauteur de nacelle de 5 m/s, mentionnée à l'article 2.3.1 protection des chiroptères et de l'avifaune, est adaptée à la hauteur de la garde au sol dans les conditions suivantes :

Vitesse du vent en moyenne sur 10 minutes à hauteur de nacelle (m/s)	5,5	5,2	5
Garde au sol (mètre)	< 70 m	70 m < x < 80 m	> 80 m

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr